
PROJET DE LOI

concernant l'intégration des géographes du Ministère des Affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'Institut géographique national.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Les géographes du Ministère des Affaires étrangères en fonction au 1^{er} janvier 1962 sont intégrés à cette même date dans le corps des artistes cartographes de l'Institut géographique national.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e légis.) : 1082, 1164 et in-8° 273.

Sénat : 37 et 46 (1964-1965).

Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de cette intégration. Il pourra déroger aux dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, relative au statut général des fonctionnaires.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 décembre 1964.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.